



MAIRIE DE BANEUIL
66 rue du Château
24150 BANEUIL
☎ 05.53.61.00.84



CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

Ce que je dois faire avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains et je mets le papier dans la poubelle
- Je prends ma serviette en tissu dans mon casier
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés à ma table avant de toucher la nourriture

Ce que je dois faire pendant le repas :

- Je respecte le personnel de service
- Je me tiens correctement à la table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je sors de table en silence

Pendant la récréation

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes données par les surveillants



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA CANTINE

Art 1 : La cantine scolaire est par délibération du Conseil Municipal gérée par la Municipalité. La facturation est établie par le service administratif de la Mairie.

Art 2 : La perception de Lalinde est chargée de l'envoi de la facture et de son recouvrement. La facture est payable à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** par tout moyen à votre convenance.

Art 3 : **Obligation d'amener le LUNDI une SERVIETTE DE TABLE** propre personnalisée ou marquée au nom de l'enfant. **Le VENDREDI l'enfant ramènera sa serviette à la Maison pour y être lavée. En cas d'oubli, il n'y aura pas d'attribution de serviette.**

Art 4 : Toutes allergies ou autres indispositions devront être signalées à la Directrice, un P.A.I (Protocole d'Accueil Personnalisé) sera alors élaboré, avec le médecin Scolaire le cas échéant.

Art 5: Administration de médicaments :

Le personnel de restauration ne peut en aucun cas, garder, toucher, contrôler ou administrer un traitement médical. **La possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.**

Art 6 : Tout repas réservé, pris ou non, sera automatiquement facturé, sauf si l'absence de l'enfant pour maladie ou accident a été signalée (tel **05.53.61.00.36**) au plus tard à 9 h 30. Aucune dérogation ne sera acceptée même à l'appui d'un justificatif postérieur.

Art 7 : Les menus seront affichés sur le panneau de l'école et dans le cahier de liaison. **Le même menu est servi à tout le monde, exception faite des P.A.I.**

Art 8 : En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel de surveillance contactera les services de secours et les personnes signalées sur la fiche d'inscription.

Art 9 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les enfants doivent prendre leur repas dans le calme et se soumettre aux règles de vie qui leur seront imposées par le Personnel de service.

Art 10 : La Municipalité a délibéré afin de modifier les tarifs cantine afin d'être au même montant que l'école de Couze Saint Front.

	Prix repas
Enfants RPI (COUZE/BANEUIL/CAUSE DE CLERANS)	2.21 €
Enfants Hors-RPI	2.78 €
Adulte	5.56 €

NOM et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

CLASSE :

RENSEIGNEMENTS UTILES EN CAS D'URGENCE

Nom et Prénom du Père :

Adresse :

Tel domicile : **Portable :**

mail :@.....

Nom et Prénom de la Mère :

Adresse :

Tel domicile : **Portable :**

mail :@.....

PERSONNE A CONTACTER EN PRIORITE EN CAS D'URGENCE :

OBSERVATION (S) :

Facturation cantine au nom du **père et/ou de la mère**
(rayer la mention inutile)

ATTESTATION

Monsieur

Madame.....

Parents de l'élève :.....

Atteste avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR de la Cantine Municipale de Baneuil.

M'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à Le

Signature du Père

Signature de la Mère